

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PAUSE MERIDIENNE

Le repas au restaurant scolaire, plus que la simple nécessité de se nourrir, est aussi un moment de plaisir et de retrouvaille entre copains. Le lieu où il est pris doit être un lieu de vie et de détente. Chacun doit veiller au respect des locaux, du matériel et des personnes présentes (camarades, personnels, visiteurs).

Partie 1 : Organisation générale :

Le restaurant scolaire est ouvert pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux enfants des écoles maternelle et élémentaire à partir de 3 ans révolus.

En aucun cas, les parents ne doivent s'adresser aux enseignants pour toute question concernant le restaurant scolaire mais uniquement en mairie.

Les enfants inscrits sont sous la responsabilité du personnel communal de 12h00 à 13h50, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1/ L'admission :

Un dossier d'admission comprenant toutes les informations de la famille est à renouveler chaque année en mairie. Tout dépôt de dossier s'effectue sur la plateforme « Parents Services » et/ou auprès du service périscolaire sur RDV.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAINERA UN REFUS D'INSCRIPTION

2/ L'inscription au restaurant scolaire :

L'inscription des enfants s'effectue sur le portail « roche.les-parents-services » ou pour les familles ne possédant pas d'accès à internet, en mairie

L'inscription à la restauration scolaire peut être permanente (chaque jour de l'école durant la semaine) ou occasionnelle, au choix des familles.

Pour la pause méridienne, les dates limites d'inscription ou de modification sont fixées **au mercredi soir minuit pour la semaine suivante.**

En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles (hospitalisation, décès...), il sera possible de bénéficier du service de la pause méridienne le jour même **si les effectifs le permettent.** Seule la responsable de la pause méridienne en décidera (06.29.92.13.93).

La demande d'inscription exceptionnelle ne sera possible que si un dossier d'inscription pour l'année scolaire en cours est ouvert sur la plateforme « Parents Services ».

L'accès à l'inscription sur le portail « roche.les-parents-services » est conditionné au règlement des factures précédemment émises.

3/ Modalités de paiement :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils incluent le repas et les animations prévues dans ce créneau de 12h à 13h50.

Les factures sont disponibles gratuitement sur le portail « roche.les-parents-services ». Elles peuvent être envoyées par courrier sur simple demande.

Le règlement s'effectue à terme échu (à la fin de chaque mois), dès réception de la facture électronique :

- Par carte bancaire sur le portail « les parents services ».
- Directement auprès du Trésor Public de la Verpillière par tout autre moyen de paiement

Aucun règlement ne sera accepté en mairie.

Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes sur les factures. En cas de contestation, ils doivent s'adresser en mairie.

Un tarif particulier est accordé pour les familles dont les enfants présentent une allergie alimentaire (dans le cadre d'un PAI) et qui fournissent le repas complet de leurs enfants. Le repas doit être fourni le jour même dans le restaurant scolaire entre 8h30 et 8h45, en respectant la chaîne du froid.

4/ Les absences :

- *En cas d'absence de l'enfant, les repas prévus pourront être décomptés :*
- *sur présentation d'un justificatif médical*
- ***et** après avoir averti par mail le service périscolaire le matin avant 9h00 pour les repas du lendemain et jusqu'à la fin de la semaine en cours.*

- *S'il y a prolongations, les décomptes des repas seront à gérés directement par la famille sur la plateforme « les parents services » (les repas ne sont pas remboursés après la date limite de désinscription fixée au mercredi soir minuit pour la semaine suivante).*

- *Exemple : enfant absent une semaine (du lundi au vendredi) ou plus :*
- *Le repas du lundi est facturé*
- *Les repas du mardi, jeudi et vendredi pourront être décomptés si la famille envoie un mail avec un justificatif médical le lundi avant 9 h.*

- *En cas d'absence d'un enseignant, les repas ne sont pas facturés si l'enfant n'est pas présent à l'école*
- *En cas de fermeture du service pause méridienne, les repas ne sont pas facturés.*
- *Aucune possibilité d'échanger les jours d'inscription avec un autre enfant (frère, sœur...)*

5 /L'organisation interne :

Le temps de repas

Le temps de repas est organisé en deux services.

Régimes spéciaux : seuls les menus sans viande et sans porc seront acceptés au restaurant scolaire. Élément à préciser sur le dossier d'inscription.

Les Animations

Des animations sont organisées pour l'école élémentaire pendant le temps du restaurant scolaire avant ou après les différents services. Les enfants peuvent s'inscrire auprès des animatrices.

6/ Sorties scolaires

Lors des sorties scolaires, les parents devront fournir eux-mêmes les pique-niques des enfants (aucun pique-nique ne sera proposé par le traiteur).

Si les enfants étaient inscrits au restaurant scolaire, les parents devront aussi annuler le repas sur le portail « roche.les-parents-services ». Tout repas non annulé lors des sorties scolaires sera facturé.

7 /Le suivi médical

Aucun médicament ne sera administré aux enfants, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), même sur présentation d'une ordonnance, par le personnel communal, pendant le temps de la pause méridienne.

Il est interdit aux enfants de détenir un médicament même avec une ordonnance. L'automédication est interdite.

En cas d'allergie et pour certaines maladies, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place avec le médecin scolaire, la famille de l'enfant, le directeur d'établissement et un représentant de la mairie.

En cas d'urgence, le personnel procédera aux 1^{ers} soins et contactera, si besoin, la famille ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements remplie lors de l'inscription.

Partie 2 : Les règles de vie du service :

1/Règles pour l'équipe pédagogique du restaurant scolaire

- Le ton peut être haussé pour se faire entendre par un ou des enfants turbulents.
- Dans toutes situations, garder son sang froid
- Le comportement incorrect ne doit pas rester impuni
- Les punitions collectives, quand seulement un ou deux enfants sont indisciplinés, sont interdites
- Il faut prendre en compte la situation particulière de chaque enfant
- Les préférences pour des enfants sont à exclure
- Il est interdit de fumer, même dans la cour
- Il est interdit d'avoir des propos grossiers et insultants envers tout enfant ou adulte

2/Règles pour les enfants

- Les enfants doivent répondre à l'appel dans la classe
- Les enfants doivent se mettre en rang et rentrer calmement dans le restaurant scolaire
- Avant de se mettre à table, ils doivent passer aux toilettes et se laver les mains
- Il est interdit d'avoir des propos grossiers ou insultants envers tout camarade ou adulte
- Il est interdit de crier ou hurler, de se bousculer ou se donner des coups
- Il est interdit de se lever de table sans raison ni autorisation des animatrices
- Il est interdit de cracher, de jouer avec la nourriture, eau, pain et autres.
- Il est interdit de dégrader les lieux et le matériel (tables, chaises, couverts ...)

Partie 3 : Permis à points

Un permis à points est délivré à chaque enfant inscrit à la cantine. Il comprend 10 points. Le compteur est remis à 10 points à chaque rentrée scolaire.

Il doit être lu et signé par les parents et leur enfant dès la rentrée, puis ensuite rendu à l'équipe pédagogique qui le conservera et pourra le remplir tout au long de l'année.

Tout comportement incorrect d'un enfant est sanctionné par le retrait de points sur le permis et référencé par une échelle de sanction selon la gravité.

Chaque retrait de point sera signalé dans le permis à point. Il y sera noté la date et le motif du retrait des points. Les parents devront en prendre connaissance et le signer afin que l'enfant le retourne rapidement.

Dès la perte de 10 points, l'enfant sera exclu du service après convocation des parents (2 jours la première fois, 4 jours en cas de récidive).

La perte des points :

- 1 / Violence caractérisée entraînant un traumatisme grave : retrait de 10 points et exclusion 2 jours
- 2 / Propos grossier, coup ou geste violent : retrait de 1 à 6 points selon la situation
- 3 / Jeux avec la nourriture ou le matériel, non respect des règles et consignes : retrait de 1 à 4 points
- 4 / dégradation des lieux et du matériel : retrait de 5 points et facturation du remplacement ou de la réparation aux parents de l'enfant fautif
- 5 / Retard de l'appel et indiscipline dans le rang d'attente : retrait de 1 à 3 points
- 6 / Autres comportements : retrait décidé au cas par cas par l'équipe d'animation

La récupération des points :

A partir de 5 points perdus, un stage de récupération des points est proposé aux enfants. Ils peuvent s'inscrire de leur propre initiative.

Partie 4 : Le conseil du restaurant scolaire

Le conseil du restaurant scolaire est un temps d'échange entre enfants délégués, personnels et élus. Il a lieu pendant les animations, trois fois par an.

En cas de nécessité, une réunion extraordinaire peut être organisée.

Le conseil est composé :

- Des enfants délégués et tuteurs
- D'une animatrice
- Des élus représentants la commission scolaire
- D'un représentant DDEN (Délégué départementale de l'éducation nationale)
- D'un parent d'élève délégué (en observateur)

Tout cas particulier en dehors du présent règlement sera soumis à la décision de l'adjoint référent et/ou du maire.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription. Toute inscription entraîne, sans réserve ni restriction, l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement peut être modifié par le conseil municipal.

Le Maire,

Bernard COCHARD-